

### III - La sécurité et les risques majeurs

(Environ 20 % du temps consacré à l'éducation civique)

#### PROBLÉMATIQUES

La troisième partie du programme porte sur la sécurité et les risques majeurs. Après l'égalité, les élèves de cinquième abordent **la sécurité qui est un des droits fondamentaux de l'homme**. Un risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique (un aléa), qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement (les enjeux). Par sa gravité et/ou son étendue, il provoque une situation de crise et **l'organisation des secours** demande une très importante **mobilisation des personnes et des services**, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

**On étudie les risques majeurs, notamment ceux liés à la localisation du collège, afin que les élèves puissent prendre conscience des enjeux de manière critique et argumentée.** Il s'agit ici de réfléchir ensemble pour tenter de dépasser son émotion première et naturelle en cas de d'accident majeur afin d'avoir une attitude adaptée et raisonnée. Cette étude doit se faire en liaison avec le programme de géographie (thème 3 de la seconde partie *Des inégalités devant les risques*). En France, l'État et les collectivités territoriales doivent informer les citoyens des risques qu'ils encourent en certains points du territoire et des mesures pour s'en protéger. De nombreux pays en développement n'ont, faute de moyens, pas de législation préventive ni de politique d'aménagement du territoire pour limiter les conséquences d'une catastrophe. La vulnérabilité des sociétés devant les risques majeurs est plus ou moins grande selon le niveau de développement et les capacités à aménager les territoires.

**La prévention relève de la politique d'aménagement des territoires.** L'État et les collectivités territoriales ont un rôle majeur. Un document d'information se trouve dans toutes les mairies, il peut prendre différentes formes. Depuis 1995 (loi Barnier), l'État oblige certaines communes à se doter d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR). C'est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité et les zones constructibles.

**Différents plans (en fonction de la gravité de l'accident<sup>1</sup>) ont été élaborés par l'État et les collectivités territoriales** tels le plan ORSEC, le plan Vigipirate ou le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté). Ils prévoient des systèmes et procédures d'alerte, une organisation des secours et une évacuation des populations si nécessaires. Le PPMS est un document opérationnel de gestion de crise, propre à chaque établissement scolaire, défini au BO (mai 2002). En cas de catastrophe majeure, il doit permettre de mettre en sécurité les élèves et les personnels et d'être prêt à appliquer les directives des autorités en attendant l'arrivée des secours.

---

<sup>1</sup> Ces plans distinguent les accidents catastrophiques à effets limités pour lesquels les moyens locaux sont suffisants et les catastrophes à moyens dépassés pour lesquelles des moyens nationaux voire internationaux sont nécessaires.

## SUPPORTS D'ÉTUDE POSSIBLES

L'étude des risques majeurs de la commune peut être abordée avec différents supports. Si le collège s'est doté d'un PPMS, on peut placer les élèves devant la situation problème suivante : l'établissement doit faire face à une catastrophe majeure, comment peut-on limiter ses conséquences ? On peut ainsi rappeler aux élèves les gestes ou attitudes qu'il convient d'adopter : établir une liste des absents, rester calme, aider les élèves ayant un handicap ou des difficultés particulières... On peut également partir du PPR de la commune ou de celui d'une autre commune proche. Les élèves peuvent aussi faire des recherches pour connaître :

- l'information préventive mise en place par la commune et la forme qu'elle prend (affichage, bulletin municipal, plaquette...);
- comment la population est alertée en cas de danger ;
- quels sont les plans de secours et d'évacuation prévus ;
- quelles mesures préventives ont été prises pour réduire les risques liés au territoire...

Un rendez-vous en mairie avec l' élu chargé de l'urbanisme et/ou la visite d'un aménagement communal, peuvent permettre de répondre à ces interrogations.

Dans le programme de géographie, les enseignants sont incités à comparer une même catastrophe dans un pays développé et un pays en développement afin de montrer l'inégale vulnérabilité des sociétés face aux risques. On insistera en éducation civique sur la politique de prévention des risques de la commune et les aménagements qu'elle entraîne (des permis de construire peuvent être refusés ou assortis de prescriptions spéciales). Une catastrophe, même prévisible et atténuée par des politiques d'aménagement contraignantes, peut avoir des conséquences très graves.

La journée internationale pour la prévention des catastrophes instaurée en 1992 par l'ONU (deuxième mercredi d'octobre) peut être l'occasion d'une première sensibilisation aux risques majeurs.

## PIÈGES À ÉVITER DANS LA MISE EN ŒUVRE

- Faire un catalogue des plans de prévention.
- Créer des situations anxiogènes.
- Aborder de manière linéaire le PPMS du collège : cela risque d'être fastidieux et d'avoir l'effet inverse de celui recherché : sensibiliser les élèves afin qu'ils aient un comportement responsable.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- [www.prim.net](http://www.prim.net) : site créé par le ministère du Développement durable qui recense tous les risques commune par commune et fournit un matériel pédagogique de qualité à destination des enseignants.
- [www.ina.fr/communaute/journal](http://www.ina.fr/communaute/journal) : le site de l'INA conserve la mémoire des catastrophes naturelles dans la partie « journal de votre naissance », à partir des archives de journaux télévisés courts que l'on peut facilement réexploiter en classe : tel l'explosion de l'usine AZF le 21 septembre 2001.
- BO du 3 au 30 mai 2002 sur la mise en place du PPMS dans les écoles et EPLE
- Les préfetures mettent de nombreux documents à disposition (dont les PPR) ; les communes éditent parfois des livrets à destination des écoles ou des EPLE pour sensibiliser aux risques majeurs.
- Le site de la commune.